

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 1^{er} avril 2015

COMPTE-RENDU

Présents : Roland PY, Jean-Michel BARONI, Sylvie BATICLE, Jordan BETHMONT, Jack AUZANNET, Justine LEOBON, Marlène LEROYER, Nicolas MELOT, Eunice TRAJKOVIC, Jean-Yves TROTTIER, LUC VILLERMIN, Sophie DA SILVA, Estelle-Sarah BULLE, Jean-François COCHET

Absent : Patrice SAUBATTE

Pouvoirs :

Marta CASQUEIRO à Eunice TRAJKOVIC
Guy LUBACZEWSKI à Roland PY
Brigitte MEURGER à Sylvie BATICLE
Michelle GRENEAU à Estelle-Sarah BULLE

Début de séance : 20 heures

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Groupe « Fontenay Pour tous » n'a pas déposé ce jour de question diverse.

Après l'appel nominal, Monsieur le Maire procède à la nomination du secrétaire de séance, Jean-Michel BARONI est désigné.

Monsieur le Maire met au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 mars 2015:

Monsieur Nicolas MELOT souhaite corriger page 5 le chiffre 386 par le chiffre 286.
Madame BULLE souhaite que le mot « généralités » page 5 soit remplacé par « sujets relatifs à la commune » pour reprendre exactement ce qu'avait dit Madame GRENEAU, bien qu'elle n'ait pas réécouté l'enregistrement du Conseil Municipal du 16 mars 2015.

Et enfin Monsieur COCHET dit qu'il n'a pas parlé de « tract » mais de journal d'opposition. Monsieur le Maire demande à la Secrétaire de Mairie de réécouter l'enregistrement et si besoin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 16 mars 2015 modifié est adopté à l'UNANIMITE.

ORDRE DU JOUR

- 1- Convention entre la CARPF et la commune de Fontenay-en-Parisis portant sur le fonds de concours pour la « démolition /reconstruction d'infrastructures sportives ».
- 2- Tirage au sort des jurés d'Assises
- 3- Remboursement des frais aux élus
- 4- Attribution du marché «Entretien courant des Espaces Verts et Fauchage des talus »
- 5- Adoption du rapport relatif au schéma de mutualisation

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France finance la commune de Fontenay-en-Parisis à hauteur de 150 000 € représentant 50% de la dépense pour rénover des installations sportives.

Ce qui veut dire qu'on peut dépenser 300 000 €. Ce principe a déjà été acté à la CARPF Comme les choses vont changer à partir de janvier 2016, il est important de s'engager en signant cette convention avec la CARPF.

Monsieur COCHET demande si Monsieur le Maire peut apporter des détails sur ce projet de démolition/reconstruction d'infrastructures sportives ?

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de gymnase, jamais été acté par la Commune de Fontenay-en-Parisis, n'a pas abouti car il entraînait des dépenses de fonctionnement trop importantes pour la commune. La CARPF a reporté ce projet sur la Commune de Puiseux en France qui a prévu la construction de nombreux logements, ce qui n'est pas le cas de Fontenay-en-Parisis.

Monsieur le Maire informe qu'il a demandé à la Communauté d'Agglomération de l'aider à moderniser les équipements sportifs du stade, et plus précisément le club house qui est dans un état de délabrement. Il ne représente plus les caractéristiques techniques demandées.

Il y aura d'autres projets, à voir avec les associations sportives de la commune. Il faudra prévoir la clôture du terrain, mais l'action prioritaire est de reconstruire le club house qui pose des problèmes d'entretien.

Madame BULLE ne retrouve pas cette somme dans le budget primitif 2015, et demande si le prêt de 150 000 € est différent de ce fonds de concours.

Monsieur MELOT demande quel est le délai pour utiliser cette subvention ?

Monsieur le Maire répond que le prêt est différent du fonds de concours et que le terme de cette convention est fixé à la durée des travaux.

On attend que les budgets reviennent de la Préfecture pour commencer à travailler sur ces projets. Ces investissements se feront sur plusieurs années.

La Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France finance ce projet car il est prévu de nouveaux logements à Fontenay, sinon la CARPF n'a aucune raison de porter ce fonds de concours.

On est dans l'attente de nouveaux éléments de la CARPF (étude de la digue). La ZAC n'est pas créée, et la commune n'est toujours pas d'accord sur lieu de construction et sur le nombre de logements à construire. L'état parle de 300 logements, ce qui représente 1 500 personnes. On double le village. Il faut que l'échéancier de réalisation de cette ZAC soit bien calculé. Les fontenaysiens doivent pouvoir accueillir les nouveaux habitants normalement.

Monsieur le Maire propose de mettre au vote la délibération :

Délibération n°2015/0016 :

Convention entre la CARPF et la Commune de Fontenay-en-Parisis portant sur le fonds de concours pour la démolition/reconstruction d'infrastructures sportives.

Monsieur le Maire expose que La Commune de Fontenay-en-Parisis a pour projet la démolition et la reconstruction d'infrastructures sportives compte tenu de l'augmentation à venir de logements sur le territoire qui va générer un besoin en termes d'équipements publics.

Le projet portant sur des ouvrages communaux, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France peut assurer son cofinancement dans le cadre de la réalisation de logements prévue dans la commune en répondant ainsi à des objectifs communautaires tels que les élus les ont choisis dans leurs orientations d'aménagement.

Il est proposé que la CARPF accorde un fonds de concours à hauteur de : 150 000 € HT, il sera affecté exclusivement au financement de ces travaux.

Le terme de cette convention est fixé à la durée des travaux.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire **A SIGNER** cette convention.

Délibération n° 2015/017 :

Tirage au sort des jurés d'assises

Les membres du Conseil Municipal devant tirer au sort à partir de la liste électorale un nombre de trois noms, en vue de constituer la liste préparatoire pour les jurés d'assises, il est décidé d'effectuer un premier tirage donnant le numéro de la page de la liste préparatoire est un second tirage pour déterminer la ligne et par conséquent le nom du Juré.

Les résultats sont :

Page 81 Ligne 9 : Madame LOMBARD Marie-Louise, née le 15 avril 1945 à Paris (75) et domiciliée au 1 rue du Pré Mary 95 190 Fontenay-en-Parisis.

Page 62 Ligne 4 : Monsieur HERLIN Michel, né le 24 mars 1928 à Lille (59) et domicilié au 28 Parc des Tournelles 95 190 Fontenay-en-Parisis.

Page 40 Ligne 8 : Madame DOLZADELLI Laurence, née le 4 janvier 1974 à Bar-le-Duc (55) et domicilié 27 avenue du Général De Gaulle 95 190 Fontenay-en-Parisis.

Délibération n°2015/018 :

Remboursement des frais aux élus

Monsieur le Maire rappelle que le remboursement des frais dont les élus locaux s'acquittent dans l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions dépend d'une part, de la nature des dépenses (frais de mission, frais de déplacement...) et d'autre part, des conditions dans lesquelles ces dépenses ont été engagées.

D'une manière générale, les frais de séjour ou frais de mission font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat (art. R 2123-22-1 du CGCT).

Les frais de séjour peuvent également faire l'objet d'un remboursement aux « frais réels », à condition toutefois que les dépenses ne soient pas excessives au regard de la nature et du lieu de la mission, ce qui pourrait être vérifié, le cas échéant sanctionné, lors du contrôle exercé par la chambre régionale des comptes.

Tout versement d'une somme globale forfaitaire est prohibé, mais pour tenir compte de l'importance de certains engagements la commune peut couvrir directement les dépenses faites par les élus, ce qui ne la dispense pas de respecter les limites ci-dessus évoquées.

L'article R 2123-22-2 stipule que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie. Les frais de transport pour

l'utilisation d'un véhicule personnel font l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités allouées aux fonctionnaires de l'Etat.

S'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer (1^{ère} classe) ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ACCEPTE** le remboursement des frais aux élus.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la liquidation judiciaire de la Société VIAVERT, un nouveau marché public pour les Espaces Verts a été lancé via le site BOAMP. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois pour l'ouverture et l'enregistrement des 4 plis pour le lot 1 et des 3 plis pour le lot 2 (12 entreprises ont retiré le dossier) puis une deuxième fois pour acter et déterminer l'offre la mieux disante.

Délibération n°2015/019 :

Attribution du Marché « entretien courant des espaces verts et fauchage des talus».

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la procédure d'appels d'offres lancée le 25 février 2015 sur le BOAMP pour le marché des espaces verts pour la Commune de Fontenay-en-Parisis.

Lot 1 : Entretien courant des espaces verts

Lot 2 : Fauchage des talus.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie une première fois le mercredi 18 mars 2015 pour l'ouverture des 4 plis déposés en mairie avant le lundi 16 mars 2015 avant 12 heures, puis suite à l'analyse des offres, s'est réunie une deuxième fois le vendredi 27 mars 2015 à 18h15 pour attribution du marché.

La Commission d'Appels d'Offres a retenu pour le lot 1 : la Société PINSON, pour le lot 2 : la Société ENVIRO CONSEIL pour un montant de 47 895.38 € HT et TRAVAUX (ECT) pour un montant de 13 800 € HT .

Ce marché sera d'une durée d'un an renouvelable 2 fois soit 3 ans.

Monsieur le Maire DEMANDE au Conseil Municipal D'APPROUVER l'avis de la Commission d'Appels d'Offres pour lequel la Société PINSON a été retenue pour le lot 1 : Entretien courant des espaces verts et la Société ENVIRO CONSEILS et TRAVAUX a été retenue pour le lot 2, et l'AUTORISATION DE SIGNER tous les documents relatifs à ce marché.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **APPROUVE** l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et **AUTORISE le Maire A SIGNER** tous les documents relatifs au marché.

Monsieur le Maire expose que les communes de la CARPF seront mobilisées pour s'inscrire dans le schéma de mutualisation, comme l'instruction des permis de construire, l'informatique, les marchés publics, la police intercommunales etc...

Les communes participantes avaient droit à un bonus sur la DGF. Cette bonification a été reportée en 2017.

La CARPTF renouvelle l'opération.

C'est pour Fontenay-en-Parisis une source d'économie, il faut continuer à aller dans ce sens-là.

Il faut cependant adapter et garder quelques services de proximité.

Madame BULLE demande pourquoi ce n'est pas la CARPF qui s'occupe de nos marchés publics .

Monsieur le Maire explique que ce sont les services qui montent les marchés, ils sont ensuite validés et mis en ligne sur le site du BOAMP par la CARPF.

Aujourd'hui toutes les communes font comme Fontenay.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une aide de la CARPF, c'est la Commission d'Appel d'Offres qui donne son avis.

Délibération n°2015/020 :

Adoption du rapport relatif au schéma de mutualisation.

Monsieur le Maire expose que chaque commune de l'Etablissement Public Intercommunal (EPCI) doit émettre un avis sur le rapport relatif au schéma de mutualisation (ci-joint).

Il doit s'inscrire dans la durée, devant donc représenter une démarche de progrès et non une obligation pour chaque commune d'adhérer à tel ou tel dispositif.

Le dispositif sera de toute évidence à revoir, une fois le futur EPCI constitué et né de la réforme relative au schéma régional de coopération intercommunale applicable au 1^{er} janvier prochain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ADOPTER le présent rapport.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés, le Conseil Municipal **ADOpte** le présent rapport.

QUESTION DIVERSE

Monsieur le Maire expose qu'en question diverses, Monsieur AUZANNET souhaitait nous présenter la convention avec GrDF reçue en mairie la veille.

Madame BULLE rappelle qu'elle préfère pouvoir étudier les documents soumis au vote quelques jours avant.

Monsieur COCHET regrette de ne pas avoir été informé par mail, même la veille.

Délibération n° 2015/021 :

Convention entre GrDF et la Commune de Fontenay-en-Parisis pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relevé en hauteur.

Monsieur le maire expose,

GrDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre des activités de comptage exercées en application du 7^e article L.432-8 du code de l'énergie, GrDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de comptage automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particulier et professionnels.

Il s'agit du projet « Compteurs Communicants Gaz » qui poursuit deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation
- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des consommateurs par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations,

La solution technique choisie par GrDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs :

Selon la réglementation décidée : la possibilité de données globales anonymes par immeuble ou par quartiers pour le suivi des politiques énergétiques territoriales,

L'offre de base, sans surcoût pour le consommateur : une information mensuelle sur leur consommation, en KWh et en euros, via les fournisseurs,

Pour les consommateurs qui le souhaitent : la mise à disposition des données quotidiennes, sur le site internet du distributeur, par la création d'un compte internet

La possibilité de données horaires en KWh pour les consommateurs qui le souhaiteraient,

La possibilité pour le consommateur qui souhaite encore plus de données, plus proche du temps réel, de venir brancher gratuitement son propre dispositif de télé relevé sur le compteur GrDF.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ses nouveaux services nécessite :

Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants,

L'installation sur des points hauts de 15 000 concentrateurs.

La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en KWh et les publier aux fournisseurs et aux consommateurs, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Les équipements techniques seront installés sur le château d'eau situé rue de derrière le Sevy à Fontenay-en-Parisis.

Cette convention est conclue pour une durée initiale de vingt ans, correspondant à la durée de vie des Equipements Techniques, à compter de son entrée en vigueur.

Monsieur le Maire DEMANDE aux membres du Conseil Municipal l'AUTORISATION DE SIGNER cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE**, les membres de Conseil Municipal **AUTORISE** le Maire à **SIGNER** cette convention.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la séance du prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 6 mai 2015 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h48.

Fontenay-en-Parisis, le mercredi 8 avril 2015

Le Maire,
Roland PY